

DOSSIER DE PRESSE

2021



Kanopé

UNION RÉGIONALE DES SCOP et SCIC OCCITANIE PYRÉNÉES



DOSSIER DE PRESSE

L'Union Régionale

Une organisation au service de ses adhérents	3
Chiffres clés	4

Le modèle Scop

Les salariés, co-créateurs de richesses durables	5
Un modèle entrepreneurial d'actualité	6
Une solution pour la transmission de PME saines	8
Une réponse entrepreneuriale à la coopération et à l'innovation sociale	9

Les Scop et l'ESS

Un secteur au poids socio-économique important	11
--	----

Le réseau des Scop

Au service des co-entrepreneurs	12
Un réseau toujours plus grand	13

Annexes

Le jargon des Scop	15
--------------------	----

L'Union Régionale

Une organisation au service de ses adhérents

L'Union Régionale des Scop Occitanie Pyrénées est une association inter-professionnelle qui fédère, appuie et conseille les SCOP (Société Coopérative et Participative) et les SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) du territoire. C'est un lieu d'échanges, d'animation et d'information pour toutes les coopératives et les porteurs de projet coopératifs.



Elle poursuit cinq objectifs :

- Accompagner la création de nouvelles SCOP ou SCIC**, la transmission/reprise d'entreprises sous forme coopérative et la transformation d'associations ou d'entreprises en coopérative.
- Appuyer et conseiller les coopératives** : droit coopératif, ingénierie financière, organisation, management.
- Former et mettre à disposition des outils financiers** propres au réseau des coopératives (SOCODEN, SCOPINVEST, SOFISCOP).
- Promouvoir le statut coopératif, animer le réseau** et représenter le Mouvement coopératif auprès des acteurs publics et socio-économiques : collectivités locales, administrations, partenaires financiers.
- Développer les rencontres entre adhérents** sur des logiques de métiers et d'échanges d'expériences, favoriser la connaissance mutuelle des coopératives et contribuer à l'instauration de partenariats.

Crée en 1937, l'Union Régionale travaille aujourd'hui en étroite collaboration avec les pouvoirs publics, les collectivités locales et l'ensemble des acteurs du développement économique présents sur le territoire régional, pour accompagner la création et le développement des SCOP et des SCIC en ex-région Midi-Pyrénées et le développement d'une économie durable.

Chiffres clés

La réussite est là ! Le modèle coopératif gagne du terrain car il correspond aux besoins actuels et aux enjeux futurs de la société.

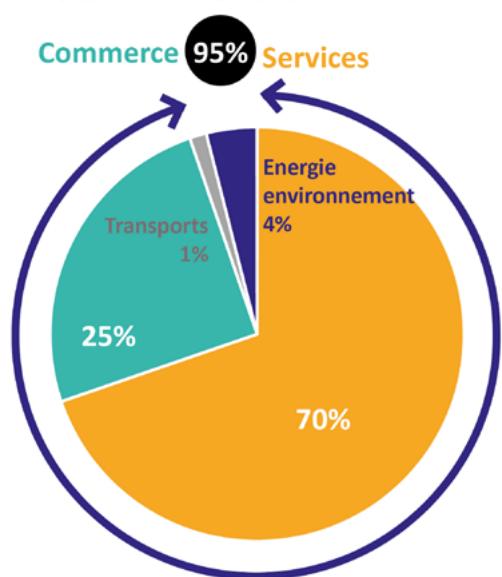


En 2020

+21
coopératives
adhérentes
en 2020

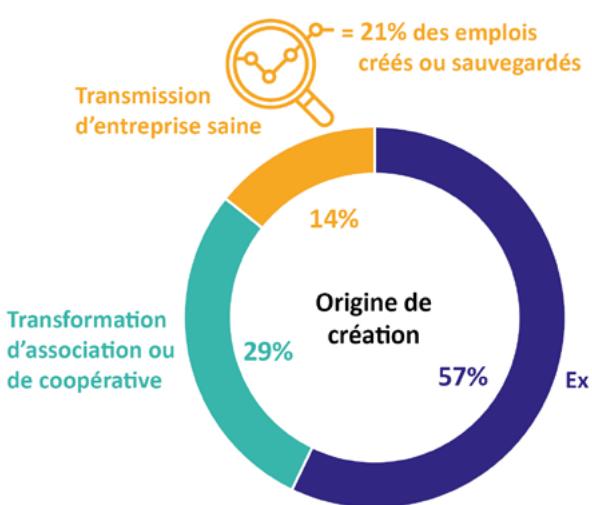


Secteurs d'activité des créations



Transmission d'entreprise saine = 21% des emplois créés ou sauvagardés

Transformation d'association ou de coopérative



au 31 décembre 2020

Le modèle Scop

Les salariés, co-créateurs de richesses durables

Les Sociétés Coopératives et Participatives sont des sociétés de forme SA, SARL ou SAS, dont les salariés sont associés majoritaires et vivent un projet commun en mutualisant équitablement les risques et les grandes décisions stratégiques.

Parmi les structures coopératives, les Scop sont les seules dont les membres associés sont les salariés ; rattachées au droit coopératif et au droit des sociétés commerciales, les Scop reposent sur un principe de démocratie d'entreprise et de priorité à la pérennité du projet.

1 double qualité d'associé et de salarié

Les Scop sont des entreprises qui opèrent comme les autres dans une économie de marché avec un impératif de profitabilité. Leur originalité : elles placent statutairement le salarié au cœur de l'entreprise, qui s'engage financièrement et humainement et devient un co-entrepreneur.

> **des entreprises concurrentielles**

3 salariés, entreprise, associés, tous perçoivent une part des bénéfices

Le statut Scop prévoit une répartition équitable du résultat annuel de l'entreprise : une part pour tous les salariés (25 % minimum et 46 % en pratique), sous forme de participation ou complément de salaire et une part pour les salariés associés (33 % maximum, 13 % en pratique) sous forme de dividendes.

> **une répartition équitable des bénéfices**

2 1 personne = 1 voix

- Avec au moins 51 % du capital et 65 % des voix, les salariés associés participent aux grandes décisions stratégiques en assemblée générale selon le principe « 1 personne = 1 voix ».
- Les salariés qui deviennent associés d'une Scop développent un esprit de responsabilité et s'inscrivent dans une dynamique collective.
- Co-entrepreneurs, ils sont associés aux décisions, aux résultats de l'entreprise, formés à ses rouages et à sa vie coopérative, et élisent leurs dirigeants.
- > **une gouvernance démocratique**

4 réserves impartageables

- Une troisième part, d'au moins 16 % des bénéfices et de 41 % dans la pratique, est affectée en réserves, dites impartageables. Elles vont contribuer, tout au long du développement de l'entreprise, à consolider les fonds propres et à assurer sa pérennité, et ce suivant une stratégie de long terme. L'apport en capital des co-entrepreneurs leur est remboursé sans plus-value lorsqu'ils quittent l'entreprise.
- > **une priorité à la pérennité de l'entreprise**

Un modèle entrepreneurial d'actualité

Concilier performance économique et finalité humaine

L'épanouissement dans son métier, la qualification et la formation professionnelle sont au cœur de la vocation des Scop. Par nature, les salariés créent une Scop en vue « d'exercer en commun leur profession dans une entreprise qu'ils gèrent directement ou par l'intermédiaire de mandataires désignés par eux et en leur sein » (art. 1 de la loi de 1978).

La Scop offre à tous ses salariés la possibilité de gagner en responsabilités. Dans la pratique, nombreux sont les exemples de dirigeants ou cadres dirigeants de Scop qui ont réussi leur ascension professionnelle après avoir démarré à un poste subalterne, parfois sans aucun diplôme.

Donner du sens au travail et à l'entreprise



Interpretis

Devenir associé d'une Scop développe l'esprit de responsabilité et élargit la vision de l'entreprise. Chacun prend conscience de son rôle dans la chaîne de création de valeur. La Scop permet de faire naître un esprit collectif. Information et formation deviennent un réflexe naturel pour participer aux décisions. Il est nécessaire de s'initier aux notions clés de la gestion d'une entreprise.

Alors que la société classique a pour finalité la rémunération des capitaux investis, la Scop considère « le capital » comme un outil au service d'un projet et des personnes qui le font vivre. Elle vise à pérenniser ce projet et l'emploi de ceux qui l'exercent, dans les meilleures conditions possibles.

Un développement économique durable



Ethiquable

Ancrage local des entreprises et de leur centre de décision

Dans le contexte mondial actuel, le modèle coopératif présente des atouts uniques : son mécanisme de constitution de fonds propres et la détention du capital en majorité par les co-entrepreneurs préservent les Scop des OPA et maintiennent les centres de décisions sur le territoire d'appartenance de l'entreprise.

..... Un modèle adapté à l'innovation et à tous les métiers



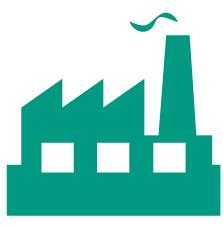
Il est possible d'entreprendre en Scop dans tous les métiers, y compris les plus innovants comme les biotechnologies, l'édition de logiciels, le conseil en innovation.

Aujourd'hui, près de 40 % des emplois de Scop en France sont dans les services de toutes natures, près de 19 % dans le bâtiment et les travaux publics (BTP) et 16 % dans l'industrie.

Au total, les services représentent près de 49 % du nombre de Scop et **les secteurs historiques de la construction et l'industrie restent significatifs**.

Au niveau économique, ce sont les Scop de la construction et de l'industrie qui **réalisent l'essentiel du chiffre d'affaires des coopératives : 55 %**.

En France



Industrie



BTP



SERVICES

422 Scop
10 752 salariés

516 Scop
12 499 salariés

1 773 Scop
26 342 salariés

Une solution pour la transmission de PME saines

Dans un contexte où l'économie sociale et solidaire est en pleine mutation depuis la loi du 31 juillet 2014, notamment à travers la création du statut transitoire de Scop d'amorçage, le choix de ce modèle entrepreneurial suscite de plus en plus d'intérêt.

Véritable solution pour les dirigeants qui souhaitent céder leur entreprise, en raison notamment du départ à la retraite, **la transmission aux salariés évite la disparition de nombreuses entreprises faute de repreneur.**



CEERCE

• Des avantages pour l'entreprise,
le cédant et les salariés :

- **Pérennité pour l'entreprise**
- **Emplois sauvagardés**
- **Pas de recherche de repreneur à faire**
- **Une transition assurée en douceur**
- **Donne du sens à l'action**

Un bel exemple de transmission

CEERCE (Haute-Garonne) est un bureau d'études fluides, thermique et environnemental, avec des ressources humaines propres, au service des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre, des entreprises et des collectivités. Ce dernier est bien connu du territoire, et pour cause : il est implanté à Toulouse depuis l'an 2000 et réalise près de 560 000 euros de chiffre d'affaires annuel.

À l'approche de leur départ à la retraite, les co-gérants Jean-Marc Birat et Philippe Joulia ont commencé à réfléchir sur la vie future de leur entreprise et à sa transmission. L'enjeu est de taille : maintenir une continuité pour les clients et les salariés. Ils ont choisi une transmission via le statut SCOP (Société Coopérative et Participative) pour assurer la pérennité et la stabilité dans les meilleures conditions possibles. Et c'est Thibaut Fargette, épaulé par Philippe Joulia, qui sont aujourd'hui aux commandes de cette société indépendante. Une nouvelle vie très appréciée par l'équipe, qui compte 7 salariés-associés ; un collectif impliqué et déterminé à poursuivre le développement.

Une réponse entrepreneuriale à la coopération et à l'innovation sociale

Notre réseau accompagne également la création de Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif ainsi que des porteurs de projet en amont de la création de leur activité, au sein de coopératives d'activités et d'emploi et via l'incubateur d'innovation sociale CATALIS.

Le statut SCIC, pour des projets au service d'un territoire



Lune Bleue

Pour des projets d'utilité sociale qui s'inscrivent dans le développement local, comme l'environnement, la culture, les énergies, la santé... Il existe le statut SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), qui permet de réunir au sein de l'entreprise tous les acteurs d'un projet : salariés, bénéficiaires, collectivités locales, bénévoles, secteur privé...

Les CAE « entreprendre pour soi, réussir ensemble »

Des porteurs de projet qui souhaitent lancer leur activité, seul ou à plusieurs, dans un cadre dynamique, collectif et sécurisé ?

La CAE, Coopérative d'Activités et d'Emploi, accueille des co-entrepreneurs de tous les horizons.

Ils testent et développent leur projet de manière autonome, tandis que la CAE assure le suivi administratif, juridique et comptable de leur activité. Ils bénéficient de toutes les synergies permises par ce rassemblement de compétences. Une fois leur activité lancée, ils peuvent quitter la CAE pour créer leur propre structure ou devenir associé de la coopérative et participer à ses orientations, tout en conservant leur statut de salarié. On trouve des CAE sous statut Scop ou Scic.



Regate

••••• CATALIS, un incubateur pour répondre aux besoins sociaux •••••

Qu'est-ce que l'innovation sociale ?

Une réponse aux problématiques majeures qui touchent nos sociétés : vieillissement, petite enfance, logement, santé, lutte contre la pauvreté, exclusion, discriminations.



Journée intégration Promo 10
« ESS'aimeurs » à La Cambuse

L'incubateur d'innovation sociale CATALIS, dispositif porté par l'Union Régionale des Scop Occitanie-Pôle Pyrénées et soutenu financièrement par la Région Occitanie et le Fond Européen de Développement Régional a été lancé en mai 2014. Il s'engage aux côtés des porteurs de projet pour accompagner des initiatives économiques innovantes qui répondent aux nouveaux besoins de notre société : santé, logement, environnement, culture, consommation...

Sa vocation est de faire émerger et d'accompagner des projets innovants dans le domaine de l'économie sociale et solidaire sur l'ensemble du territoire d'Occitanie-Pyrénées (Aveyron, Ariège, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne).

L'offre Catalis : un accompagnement personnalisé

Un accompagnement individuel

Rencontres régulières de suivi et d'accompagnement avec les chargés de mission Catalis et des professionnels et experts en adéquation avec le domaine du porteur de projet.

Des temps collectifs de partage et de formation

Sessions d'animations collectives afin d'échanger avec les autres porteurs de projet et de monter en compétences sur les thématiques clés de la création d'entreprises sociales : modèle économique, gestion, management, communication, impact social.

Une connexion privilégiée avec le réseau de l'innovation sociale

Catalis aide les porteurs de projet à valoriser et à promouvoir leur concept auprès de tous les acteurs de l'écosystème de l'innovation et de l'économie sociale et solidaire sur le territoire Pyrénées.

Depuis 2014,
13 appels à projet

13^{ème}
AAP lancé en
déc. 2020

342
Dossiers
reçus

159
Projets
accompagnés

Plus d'infos sur : ocpy.alterincub.coop

Les Scop et l'ESS

Qu'est-ce que l'Économie Sociale et Solidaire ?

- L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) rassemble les entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, qui concilient activité économique et utilité sociale.
- Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs.
- Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques.
- Elles bénéficient d'un cadre juridique renforcé par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.

Un secteur au poids socio-économique important

2,3
millions de salariés

10,5%
de l'emploi en France

220 000
établissements employeurs

+ 3,5%
de création d'emplois entre 2008 et 2018

*Source : ONES, APEC, RECHERCHES ET SOLIDARITÉS FRANCE STRATÉGIE
Réalisation : UDES / Date : août 2017*

Plus d'infos sur : ess-france.org

Le réseau des Scop

Au service des co-entrepreneurs

Au démarrage et tout au long de la vie de leur entreprise, les salariés co-entrepreneurs bénéficient de l'accompagnement du réseau des Scop, animé par la Confédération générale des Scop au plan national.

- **Le réseau : un service complet pour les adhérents**
 - **Accueil et suivi personnalisés** par des professionnels de la création et de la transmission d'entreprise au sein de chaque Union Régionale des Scop, à chaque étape de la mise en œuvre et du développement du projet.
 - **Accès à des solutions de financements** originales et adaptées auprès des structures et partenaires financiers des Scop.
 - **Appui spécifique des fédérations dans trois métiers** : BTP, communication et industrie.
 - **Formation des salariés et des dirigeants** pour accompagner la création et le développement de l'entreprise.
 - **Représentation auprès des instances régionales**, nationales et internationales.



- > Suivi en matière de droit coopératif
 - > Conseil personnalisé pour les projets de développement



- > Accès privilégié aux dispositifs des partenaires financiers du réseau
 - > Octroi de prêts participatifs (Socoden)
 - > Interventions en capital, en titres participatifs et obligations convertibles (Scopinvest)
 - > Garanties de prêts moyen terme, financements de BFR ou crédits baux accordés par le Crédit Coopératif (Sofiscop)



- Formations adaptées aux salariés associés ou non, ainsi qu'aux dirigeants et cadres dirigeants
 - Développement des compétences managériales
 - Accompagnement à la prise de responsabilités des associés...

Un réseau toujours plus grand

Données clés nationales



3 611 — SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES — **67 200** EMPLOIS

Scop
2 409
(Sociétés coopératives et participatives)

Scic
1 060
(Sociétés coopératives d'intérêt collectif)

Coop Loi 47
142

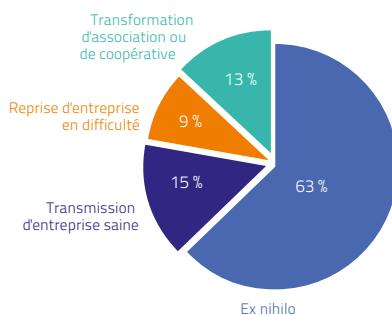
56 680
dans les Scop

9 700
dans les Scic

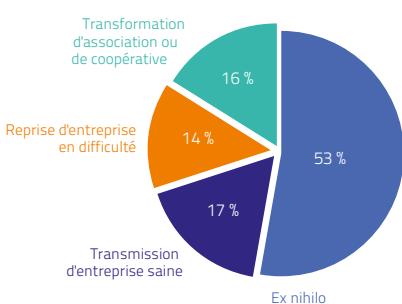
820
dans les Coop Loi 47



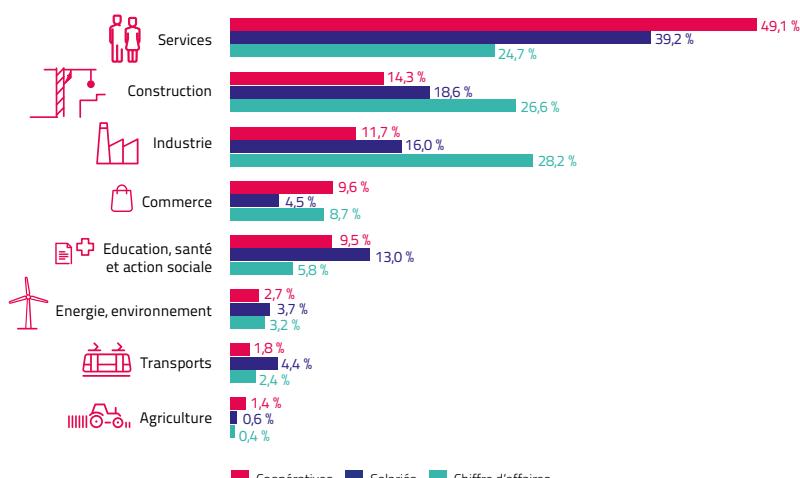
Sociétés coopératives par origine de création, ensemble des Scop/Scic à fin 2020



Effectifs par origine de création, ensemble des Scop/Scic à fin 2020



Répartition sectorielle par coopératives, emplois, et chiffres d'affaires (%), 2020

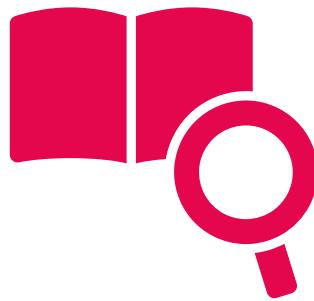


au 31 décembre 2020

Annexes



Le jargon des Scop



« Une personne = une voix »

La gouvernance démocratique est au cœur des valeurs et des statuts des sociétés coopératives. A l'exception de certains associés extérieurs qui peuvent parfois voter au prorata de leur capital, chaque associé(e) dispose d'une voix aux assemblées générales, selon le principe « une personne = une voix », et ce quelle que soit sa part dans le capital.

Salarié associé

Le salarié détenteur de capital dans une Scop est généralement désigné comme « salarié associé », également appelé « co-entrepreneur », ce dernier terme accentuant la notion d'engagement du salarié dans la gestion de son entreprise.

Double qualité

Le principe de double qualité est l'un des principes fondateurs des sociétés coopératives. Selon ce principe, les usagers de la coopérative en sont aussi les associés. Les usagers et membres associés des coopératives peuvent être des agriculteurs (coopératives agricoles), des sociétés de transport (coopératives de transport), des consommateurs (coopératives de consommateurs), locataires (coopératives de logement), etc. Dans le cas des Scop, les salariés sont à la fois propriétaires de leur coopérative et usagers par la rémunération qu'ils attendent de leur travail.

Fonds propres

Par leur pratique de mise en réserve d'une part importante des excédents de gestion (41 % en moyenne) et le caractère impartageable de ces réserves, les Scop disposent de fonds propres solides.

Part sociale

Un salarié associé de Scop détient des parts sociales et non des actions. La part sociale est comme l'action un titre de capital qui donne droit à une part des bénéfices (« intérêts sur parts sociales », plus communément appelés « dividendes »), mais, au départ de l'associé, la part sociale est remboursée à la valeur nominale par la coopérative et non vendue de gré à gré comme l'action, avec espoir de plus-value.

Part travail & ristourne

Toutes les coopératives ont pour vocation de reverser une part de leurs excédents de gestion à leurs membres : c'est la « ristourne coopérative ». Dans les Scop, la ristourne s'appelle « part travail », marquant ainsi la spécificité des Scop dont les membres associés sont les salariés qui apportent leur travail à la coopérative. Concrètement, la part travail des salariés associés de Scop est le plus souvent reversée sous forme de participation, mais elle peut aussi prendre la forme d'intéressement ou de prime sur salaire.

Réseau / Mouvement

Le réseau des Scop désigne l'ensemble des structures d'appui dédiées aux Scop adhérentes : Confédération, Unions régionales, Fédérations, outils financiers, etc.

Le terme Mouvement est plus utilisé dans le sens politique du projet commun que portent les Scop.

CONTACTS PRESSE

Union Régionale des Scop Occitanie Pyrénées

Sophie Hemardinquer - shemardinquer@scop.coop
05 61 00 15 50 - 06 32 83 37 90

Service de presse

Florence Millet - florence@millet-rp.fr
06 62 01 77 61

Union Régionale des Scop Occitanie Pyrénées

Parc Technologique du Canal - 3 rue Ariane - bât.A - 31520 Ramonville Saint-Agne
Tél. 05 61 00 15 50 - urocpy@scop.coop

www.scopoccitanie.coop

